

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° II-2450

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Sport	5 000 000	0
Jeunesse et vie associative	0	0
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0
<b>TOTAUX</b>	5 000 000	0
<b>SOLDE</b>	5 000 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'été 2024 sera un été olympique et paralympique. Il le sera bien sûr pour nos athlètes et la région francilienne, mais il doit l'être aussi pour l'ensemble du pays, et en particulier pour notre jeunesse, celle des territoires prioritaires, pour qui les départs en vacances sont souvent impossibles, et pour qui les Jeux doivent être l'opportunité exceptionnelle de partager des moments de fête collective, de découverte des valeurs du sport et de l'olympisme et du paralympisme, et de pratique sportive.

C'est pourquoi de nombreux dispositifs d'animation seront mis en place pendant les vacances scolaires. L'objectif sera ainsi de faire vivre les Jeux et de valoriser leur héritage notamment sportif auprès d'un maximum de jeunes et de Français, notamment en QPV.

Aussi, la mobilisation inédite de clubs sportifs engagés pour l'inclusion de jeunes éloignés des Jeux et de la pratique sportive est essentielle à la réussite de cet été olympique et paralympique.

Dans cette perspective, le présent amendement prévoit d'accompagner le mouvement sportif afin que le plus grand nombre de clubs sportifs ouvrent exceptionnellement leurs portes à l'été 2024 et proposent des activités sportives.

Ainsi, l'action 01 « Promotion du sport pour le plus grand nombre » du programme 219 « Sport » est abondée de 5 millions d'euros.

Ces ouvertures de crédits sont considérées comme des charges de fonctionnement telles que définies aux 1° à 4°, et 6°, du I de l'article 5 de la LOLF.